

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 02 novembre 2023**  
**Délibération n° 2023-11-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/10/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/10/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 26/10/23  
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 30/10/23  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 novembre 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2023  
Christel EYREHAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 30 octobre 2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 novembre 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 33h00 et de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet 35h00. Les trois emplois permanents sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la commune doit être modifié afin de permettre la nomination de trois emplois permanents pour l'année 2023.



En effet, madame le Maire, propose la création de 3 postes permanents :

- 1 (un) poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C (**cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation**) à temps non complet à 33h00. Il sera chargé des fonctions, de l'animation des projets socio-éducatifs, de l'animation de groupes d'enfants, de jeunes, et de familles. Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- 2 (deux) postes d'adjoints techniques territoriaux, emploi de catégorie C (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Les deux agents seront chargés de l'entretien des espaces verts. Les postes sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'adjoint Territorial d'Animation ainsi que les Adjoints Techniques territoriaux seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de leurs grades respectifs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

**Vu** le tableau des emplois de la commune mis à jour,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune afin de prendre en compte la nomination de trois agents au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'1(un) poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 33h00, et de 2 (deux) postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet. Les trois postes sont à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ARTICLE 2** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 040-214002099-20231102-DELIB2023\_11\_08-DE



**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 03 novembre 2023,  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NAY



Acte rendu exécutoire le ..03... /...11... / 2023

- après télétransmission électronique le ..03... / ..11... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..03... / ..11... / 2023